

**PROCÈS-VERBAL DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE
EXTRAORDINAIRE DU 27 Septembre 2010**

**S2E Energie
Société à responsabilité limitée
Au capital de 100.000 Euros
Siège social : 15, chemin du Pouchon – 13111 COUDOUX
507 502 664 RCS PARIS**

L'an deux mille dix, le vingt-sept septembre, à dix-huit heures.

Les associés de la société S2E Energie, SARL au capital de 100.000 euros divisé en 100.000 parts sociales, dont le siège social est 15 chemin du Pouchon - 13111 COUDOUX, se sont réunis au siège, en assemblée générale extraordinaire sur convocation faite conformément aux dispositions légales et statutaires

L'assemblée est présidée par Mme Sandrine LE MAGUER, gérante de la société.

Sont présents :

- Mme LE MAGUER Sandrine, propriétaire de 40.000 parts sociales
- M. LECOMTE Sébastien, propriétaire de 40.000 parts sociales

Soit au total deux associés présents, totalisant 80.000 parts.

Le président constate que l'assemblée est valablement constituée et déclare qu'elle peut délibérer et prendre les décisions à la majorité requise des trois quart de parts sociales au moins.

Le président déclare que les documents requis ont été adressés aux associés quinze jours avant la date de la présente assemblée et que ceux-ci ont pu exercer leur droit de communication et d'information dans les conditions prévues par la loi. Les associés lui donnent acte de cette déclaration et reconnaissent la validité de la convocation.

Le président donne ensuite lecture des rapports ci-dessus mentionnés. Il déclare la discussion ouverte. Personne ne demandant plus la parole, le président met aux voix les résolutions figurant à l'ordre du jour :

Première résolution

Les associés décident de nommer M. Sébastien LECOMTE, domicilié au 15 chemin du Pouchon, 13111 Coudoux aux fonctions de gérant de la société S2E Energie SARL, à compter du 6 octobre 2010, en remplacement de Mme Le Maguer, gérant démissionnaire.

M. Sébastien LECOMTE accepte. Il déclare sur l'honneur n'être frappé d'aucune des incapacités ou des déchéances susceptibles de lui interdire l'accès à ces fonctions qui seront dès lors exercées dans les conditions prévues par les lois et règlements ainsi que par l'article 12 des statuts.

Cette résolution mise aux voix est adoptée à l'unanimité.

Deuxième résolution

Dans ses rapports avec les tiers de bonne foi, le gérant est investi des pouvoirs les plus étendus pour agir en toutes circonstances au nom de la société.

Dans ses rapports avec les associés, le gérant a tous pouvoirs pour engager la société.

Cette résolution mise aux voix est adoptée à l'unanimité.

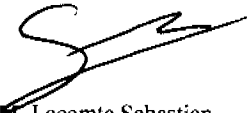
Troisième résolution

L'assemblée des associés confère tous pouvoirs au porteur d'un original ou d'une copie du présent procès-verbal en vue d'effectuer toutes formalités légales.

Cette résolution mise aux voix est adoptée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, la séance est levée.

De tout ce qui précède, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par la gérance et tous les associés présents.


M. Lecomte Sébastien
Associé


Mme Le Maguer Sandrine
Gérante et associée